

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

CESS - HUMANITES GENERALES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

CODE : 04 15 01 S20 D2

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 22 mars 2016,
sur avis conforme du Conseil général**

CESS – HUMANITES GENERALES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

1. FINALITES DE LA SECTION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette section vise à permettre à l'étudiant de maîtriser les compétences terminales du 3^{ème} degré telles que fixées par les référentiels des humanités générales et technologiques de l'enseignement secondaire de plein exercice approuvés par le Gouvernement de la Communauté française. Ces référentiels détaillent les processus (appliquer, connaître, transférer) et les ressources (savoirs disciplinaires et savoir-faire) entrant en jeu dans l'acquisition des compétences (voir annexes de l'AGCF *déterminant les compétences terminales et savoirs requis à l'issue de la section de transition des humanités générales et technologiques, notamment celui du 16/01/2014 pour les mathématiques, les sciences de base et les sciences*).

Ces acquis d'apprentissage permettent à l'étudiant d'accéder à l'enseignement supérieur.

En outre, cette section contribuera à :

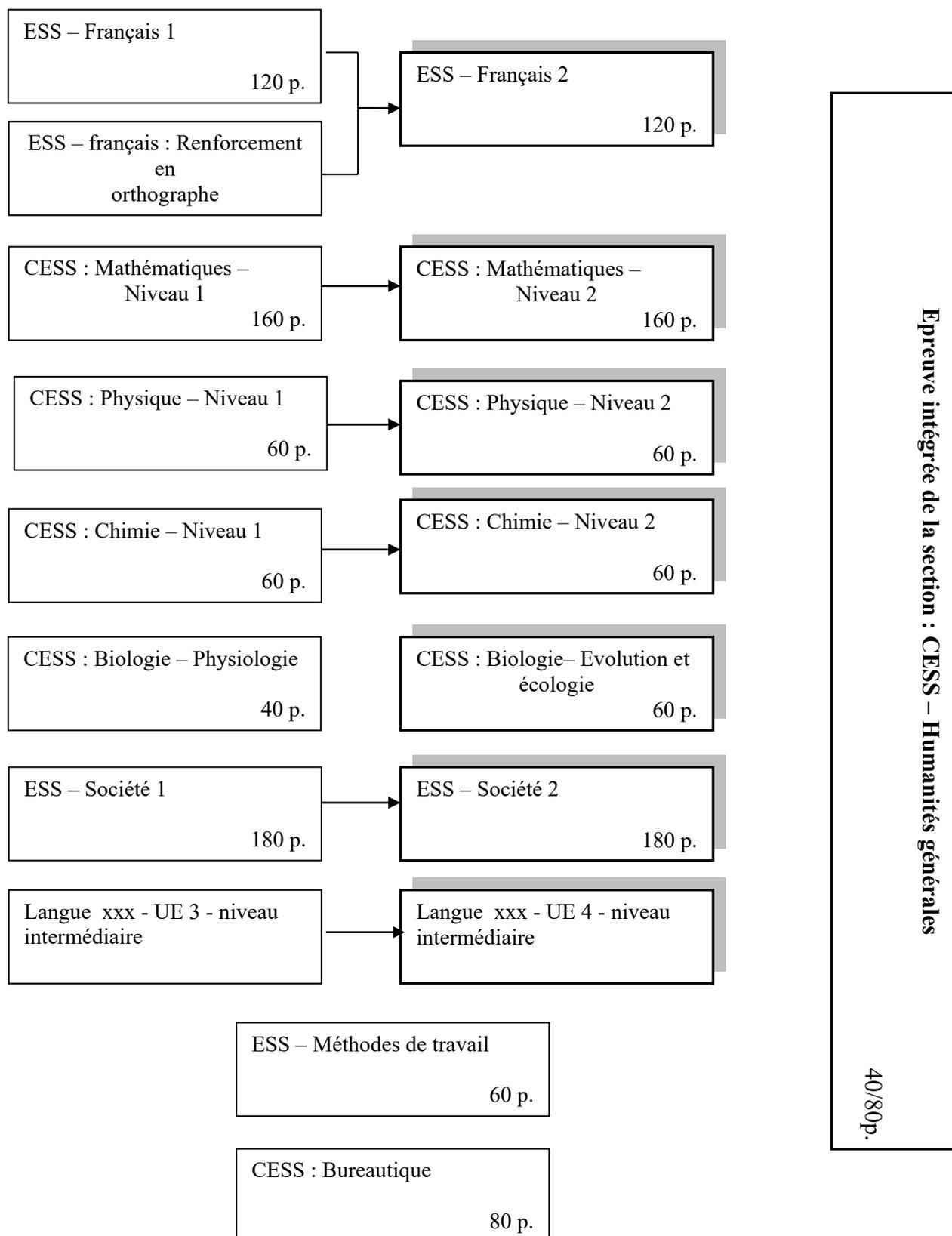
- ◆ faire prendre conscience à l'étudiant de ses possibilités et à renforcer la confiance en soi notamment en lui accordant le droit à l'erreur ;
- ◆ accéder à des ressources et à sélectionner des informations pertinentes en développant son esprit critique ;
- ◆ le sensibiliser à la démarche scientifique ;
- ◆ lui faire acquérir de l'autonomie dans la construction de ses savoirs ;
- ◆ développer ses capacités à communiquer des idées et des raisonnements ;
- ◆ l'inscrire dans une perspective citoyenne en adoptant un comportement responsable ;
- ◆ mettre en évidence les apports des diverses cultures dans les sciences.

2. UNITES D'ENSEIGNEMENT CONSTITUTIVES DE LA SECTION

Intitulés	Classement de l'unité	Codification de l'unité	Code du domaine de formation	Unités déterminantes	Nombre de périodes
ESS – Français 1	ESST	033201 U21 D1	001		120
ESS – Français : Renforcement en orthographe	ESST	038101 U21 D1	001		40
ESS – Français 2	ESST	033202 U21 D1	001	x	120
CESS : Mathématiques – Niveau 1	ESST	011201 U21 D2	001		160
CESS : Mathématiques – Niveau 2	ESST	011202 U21 D2	001	x	160
CESS : Biologie - Physiologie	ESST	021131 U21 D1	001		40
CESS : Biologie - Evolution et écologie	ESST	021132 U21 D1	001	x	60
CESS : Physique – Niveau 1	ESST	021331 U21 D1	001		60
CESS : Physique – Niveau 2	ESST	021332 U21 D1	001	x	60
CESS : Chimie – Niveau 1	ESST	021231 U21 D1	001		60
CESS : Chimie – Niveau 2	ESST	021232 U21 D1	001	x	60
ESS - Société 1	ESST	050201 U21 D1	001		180
ESS - Société 2	ESST	050202 U21 D1	001	x	180
ESS – Méthodes de travail	ESST	971111 U21 D2	903		60
Langue Néerlandais - UE 3 - Niveau intermédiaire ou Langue Anglais - UE 3 - Niveau intermédiaire ou Langue Allemand - UE 3 - Niveau intermédiaire	ESST	730121U21D2 730221U21D2 730321U21D2	705		120
Langue Néerlandais - UE 4 - Niveau intermédiaire ou Langue Anglais - UE 4 - Niveau intermédiaire ou Langue Allemand - UE 4 - Niveau intermédiaire	ESST	730122U21D2 730222U21D2 730322U21D2	705	x	120
CESS : Bureautique	ESST	754120 U21 D1	709		80
Epreuve intégrée de la section : CESS – Humanités générales	ESSQ	041501 U22 D2	001		80/40

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'étudiant	1760
B) nombre de périodes professeur	1720

3. SCHEMA DE CAPITALISATION



4. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION

Certificat d'enseignement secondaire supérieur - CESS.